



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 03 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Présents : 9	<b>Présents :</b> Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD
Votants: 11	<b>Représentés:</b> Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON
Pour: 11	
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Robert LIAUTAUD

### Objet: Modification des statuts du syndicat mixte de gestion PNR - DE\_2024\_032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et L.2121-7 et suivants,

Vu les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 du 3 octobre 2019,

Vu la délibération de la commune de Thorame Basse en date du 29 septembre 2016 portant adhésion au syndicat mixte des gestion PNR Verdon au titre de son objet 2 "Gestion du grand cycle de d'eau".

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon n°24-03-CS3-02 en date du 28 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 28 mars 2024, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte dans le cadre du dossier de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2024-2039.

Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2024 004-210402186-20240703-DE_2024_032-DE

Après en avoir, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que délibérée par le comité syndicat du Parc naturel régional du Verdon le 28 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

